

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

(Franc de Port.)

3me année.

Sainte Anne de la Pocatière, 16 mai 1864.

Numéro 14.

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon.

ABONNEMENT:

CANADA — 3s. 9d., payable invariablement d'avance.

ÉTRANGER — 6s. 3d. (Affranchir.)

On ne s'abonne pas pour moins de 6 mois

Si la guerre est la dernière raison des peuples l'Agriculture doit en être la première.



ANNONCES:

Première insertion 8cts. la ligne,
Insertions subséquentes 2 " "

Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

PARAISSANT TOUS LES QUINZE JOURS.

CAUSERIE AGRICOLE.

DES ENGRAIS.

FIENTE DES VOLAILLES.

Parmi nos animaux domestiques, il n'en est pas qui rendent des excréments plus riches et plus actifs que les oiseaux de basse cour. Cette supériorité provient de différentes causes. Chez les hommes et les animaux domestiques, les déjections sont émises sous deux formes différentes, solides et liquides, et séparément. Il n'en est pas de même pour les volailles. Chez celles-ci, les excréments et les urines se confondent, avant leur émission, et sont expulsés simultanément, sous forme assez consistante, de sorte que dans leurs déjections, se trouvent réunis tous les principes fertilisants des urines et des excréments. De plus, nos oiseaux de basse cour se nourrissent presque exclusivement de graines et de matières animales, et une nourriture aussi substantielle doit communiquer une grande valeur à leur fiente. Une circonstance qui doit encore contribuer à accroître la puissance fertilisante de ce fumier, c'est qu'il se rencontre ordinairement dans des lieux abrités, à couvert des pluies et autres influences capables de les détériorer.

Cependant, les excréments des volailles ne sont pas tous de la même puissance. Dans les anciens pays, les plus recherchés sont ceux des pigeons, connus sous le nom de *colombine*, ceux des poules sont également excellents; mais on accorde moins de valeur à la fiente des oies et des canards, il paraît même que son emploi, à l'état frais, n'est pas exempt de danger pour les récoltes; de sorte qu'il ne doit être employé qu'après avoir subi une certaine fermentation.

Dans les terres fortes et compactes, le fumier de volailles produit sur les céréales des effets très-remarquables, et qu'aucun autre engrais ne saurait produire.

Cet engrais, étant très-actif et d'une facile application, peut être employé avec le plus grand succès, pour hâter la végétation des récoltes en retard.

Cet engrais est surtout recherché pour les plantes industrielles, telles que lin, chanvre, etc., etc. Sur les trèfles, son action est réellement remarquable, et au dire de certains agronomes, qui en ont fait l'expérience, mélangé avec de la cendre et du charbon de terre, ses effets sont plus grands que ceux du plâtre et des cendres.

Pour obtenir des excréments des pigeons et des poules toute l'efficacité qu'ils peuvent développer, il ne faut les employer que bien divisés, parfaitement pulvérisés; répandus en fragments volumineux, leurs effets sont moins prononcés et surtout fort irréguliers.

Leur action, comme celle de tous les engrais qui se décomposent et agissent promptement, est de courte durée.

Après les avoir réduits en poudre aussi fine que possible, on profite, pour les répandre, d'un temps calme et un peu humide, car la sécheresse contrarie leur action, et peut même communiquer à l'engrais une influence nuisible pour les plantes. Aussitôt qu'ils sont répandus, on les recouvre par un léger hersage; jamais on ne les enterre profondément, car en agissant ainsi, on s'expose à rendre leur action complètement nulle.

Dans l'intérêt de l'engrais aussi bien que de la volaille, il convient de maintenir la propreté dans les pigeonniers et les poulaillers, et de les nettoyer fréquemment. Si on laisse les excréments s'y accumuler, ils se détériorent, et la malpropreté engendre une vermine, qui fait beaucoup souffrir et maigrir les oiseaux. Sous tous les rapports, cette négligence est blâmable. Le curage des pigeonniers et des poulaillers doit donc s'exécuter, non pas une fois, comme cela se pratique dans certaines fermes, mais à différentes reprises, dans le courant d'une année. La surveillance et les soins y sont aussi nécessaires que dans les lieux réservés aux autres animaux.

Les excréments enlevés doivent être placés en lieux secs, abrités contre les pluies, et disposés en couches minces, afin d'éviter la fermentation, qui fait perdre beaucoup de principes fertilisants.

Pour éviter plus sûrement cette altération, on les mélange avantageusement avec des matières charbonneuses, de la tourbe desséchée, de la terre bien pulvérisée. Ce mélange facilite la conservation de l'engrais, sans rien lui ôter de sa valeur.

DÉBRIS DE POISSONS.

Les débris de poissons sont employés comme engrais depuis fort longtemps. Tanara, qui vivait en Italie, il y a deux siècles, fait mention de leur emploi.

En Angleterre, les poissons que la mer pousse sur les côtes, sont recueillis avec soin par les cultivateurs, qui sont à portée de les utiliser. On observe des faits analogues sur les confins des marais des comtés de Norfolk, de Cambridge et de Lincoln.

A Dunkerque, on emploie les débris de morues, de harengs, et les poissons qui, dans le temps de pêche fructueuse, sont exposés à se corrompre. Dans les environs de Naples, on utilise les têtes de sardines.

Plus près de nous, dans cette partie du Canada appelée Baie des Chaleurs, on fait aussi un grand usage des débris de poisson, et on accroît ainsi considérablement la fertilité du sol, déjà riche de son propre fond.

Les cultivateurs de l'Île du Prince Édouard, ceux du littoral du Nouveau Brunswick sont loin, aussi, de négliger cette source de richesse.

Maintenant pour utiliser les débris de poissons, comme substances fertilisantes, il faut les mêler à de la chaux vive ou de la craie, dans la proportion de 1 minot de chaux pour 3 minots de débris. Au bout de trois à quatre semaines, on remue ce mélange, et on y ajoute autant de terre qu'il contient de chaux et de poisson. La chaux, d'après un célèbre agronome, est surtout très-convenable pour les huiles que contiennent ces débris, il se forme alors un savon de chaux qui paralyse l'action nuisible qu'elles pourraient avoir sur la végétation.

Voici la principale raison pourquoi on ne doit pas employer le poisson à l'état frais, comme engrais: la première année il nuit aux plantes, et ne procure que peu d'avantage les années suivantes. Au lieu que lorsqu'on le fait décomposer avec de la chaux, il fertilise le sol au plus haut degré.

Cet engrais est très-favorable à la plupart des plantes, mais surtout aux plantes annuelles. Il a une très-grande action sur la végétation, mais il n'agit généralement que pendant l'année dans laquelle on l'emploie.

Nous apprenons avec plaisir qu'à la Rivière-Ouelle, ainsi que dans d'autres localités, on prend, cette année, des marsouins en abondance; mais il nous fait peine d'entendre dire qu'au lieu d'utiliser les débris de ces poissons, comme engrais, on s'en débarrasse en les renvoyant dans l'élément d'où on les a retirés. Nous espérons que les cultivateurs de ces localités, s'empres-

HISTOIRE DE LA QUINZAINE.

Notre Parlement canadien, depuis qu'il a repris ses séances, s'occupe activement de mesures déjà prises en considération avant le changement du ministère. La milice, l'agriculture et la colonisation, les mines, et les finances, figurent parmi les principaux objets de ces mesures. Le désarroi de notre politique permettra-t-il enfin que ces mesures, avec tant d'autres d'une utilité reconnue, et qui languissent également depuis trop longtemps, arrivent à bonne issue, avec le calme et l'entente si nécessaires au pays.

La navigation, pour être en pleine exercice depuis assez longtemps n'en amène pas plus tôt les vaisseaux d'Europe, retenus dans les glaces du golfe. D'après les rapports de la marine, les naufrages ont été malheureusement très nombreux sur les côtes de l'Atlantique, tant de ce côté-ci que sur les côtes Européennes. Au nord de notre golfe du St. Laurent, la pêche du loup-marin est considérée comme complètement manquée par suite des tempêtes.

Les mines canadiennes continuent à faire parler d'elles, non seulement dans nos Chambres législatives, mais partout dans le pays, ainsi que chez nos voisins. Une nouvelle compagnie d'exploitation de ces mines vient de se former à N. D. de Lévis, et demande à notre Législature le privilège d'une incorporation. Avec les compagnies déjà formées et le concours de notre Parlement, qui, d'une manière ou d'une autre, ne peut rester étranger au mouvement général qui entraîne les esprits et les bras vers l'exploitation des nouvelles ressources que la Providence fait jaillir du sol canadien, il est certain que la chose doit devenir sérieuse, soit pour la plus grande prospérité du pays, si cette exploitation est bien conduite, soit en partie pour sa ruine et sa honte, si elle n'aboutit, comme ailleurs, à n'être qu'une fièvre insatiable pour la cupidité, le luxe, le déplacement des conditions sociales. Rivale indigne de l'agriculture, cette fièvre de l'or, si elle doit exercer parmi nous les déceptions et les ruines morales qu'elle a laissées après elle ailleurs, elle devrait attirer une sévère surveillance de la part de tous ceux en qui se trouvent le vrai patriotisme, le zèle et l'autorité. Ces trois grandes puissances, avant tout, doivent toujours être comme coalisées sous ce rapport, ainsi qu'à tous autres égards quand il s'agit du bien, pour donner ici le pas à l'agriculture et à la colonisation sur l'exploitation assez aventureuse, comme on sait, des richesses minières. Donner le pas, disons-nous, et non décourager, négliger ou mépriser les dons de Dieu. Savoir en régler l'usage et l'importance, voilà notre pensée. Dans ces conditions et sous ces circonstances, le Canada, avec ses mines et toutes ses autres sources de richesse publique et privée, marchera prospère et pacifique dans les vues providentielles. Il ne restera plus qu'à désirer que ces mêmes vues souveraines, et c'est là le principal, le dirigent dans sa politique et dans tous ses autres intérêts, soit matériels, soit intellectuels, sociaux et religieux.

Sous ces derniers points de vue, tous les hommes amis des bonnes mœurs, de la paix publique, s'accordent à désirer particulièrement que nos législateurs et nos magistrats concourent, chacun dans leurs attributions respectives, à rendre plus efficaces les lois protectrices de la tempérance et de la morale publique. On s'afflige avec raison du désordre qui renaît plus ou moins partout par la malheureuse facilité dont jouissent les vendeurs sans licence pour établir leurs infâmes tripots, et les maintenir en permanence au vû et sù de tout le monde. Personne, on dirait, ne songe à les contrarier en vertu de la double force des lois et de la conscience. Certes, c'est fort bien de veiller au progrès matériel du pays; mais qu'il est bien plus urgent et plus avantageux de veiller à son progrès moral, sans lequel, tôt ou tard, les intérêts matériels trouvent aussi leur ruine dans le débordement des mœurs et l'anarchie. Si l'esprit de parti était bon à quelque chose dans le gouvernement des choses humaines, c'est là, et dans d'autres maux analogues, qu'il devrait s'exercer pour repousser, par tout moyen honnête, toutefois, le fléau de l'intempérance, en lui ôtant ses repaires et en reprimant ses auteurs, quels qu'ils soient, dans toute la sévérité des lois. Alors les vices et les crimes qui irritent le ciel contre les sociétés assez indifférentes pour tolérer les sources dans leur sein, deviennent, en s'augmentant tous les jours, la verge et le fléau dont Dieu se sert pour punir ces sociétés coupables: sans compter les autres maux publics, tels que les divisions intestines et implacables, les maladies générales, les récoltes perdues, et tant d'autres misères si peu rares aujourd'hui, quoique tant d'esprits faussés ne les voient point. L'intempérance, qui relève la tête comme sans crainte, on peut dire, croyant apparemment tout le monde assoupi sur ses désordres, a bien contribué, en ces derniers temps, à favoriser ces crimes hors ligne qui conduisent leurs victimes à la potence. Le rhum et la colère sont deux engins capables de tout. Cependant, à ce sujet, nous croyons que l'autorité publique, après toutes choses suffisamment examinées, a bien fait d'exercer la douce et chrétienne prérogative de pardonner à l'un des criminels condamnés à la peine de mort récemment. Mais cela, dans l'esprit de l'autorité, comme dans la pensée et le devoir de tout homme à principes, n'incolpe en rien la légitimité et l'exercice de la peine de mort quand les circonstances l'exigent. Les fausses et bien faibles raisons qu'on a élevées et qu'on répète encore de temps à autre à ce sujet, doivent rester dans leur faux et leur faiblesse, n'ayant qu'un résultat utile peut-être, celui de faire connaître la portée peu sûre et peu solidement éclairée des hommes qui emploient et exaltent ces raisons.

En parlant, dans la dernière *Quinzaine*, des succès des canadiens-français dans la construction des vaisseaux de haut tonnage, nous n'avons pu faire tout connaître suffisamment; de même que dans la construction des remorqueurs et des bateaux côtiers qui doivent être mus par la vapeur. En ce genre il y a eu des entreprises spécialement dignes d'intérêt et d'encouragement, vû que tous les frais et l'art de ces dernières

constructions sont dûs à des particuliers intelligents et tenaces à l'œuvre. Ainsi, à St. Antoine de Tilly, un *steamboat* de 112 pieds de long sur 20 de large, a été lancé le 29 avril dernier, pour servir de communication régulière entre St. Antoine et Québec. Ce vaisseau est tout-à-fait propre, nous dit-on, et au transport des objets de commerce et à la commodité des passagers. C'est M. le Capitaine Augustin Bergeron, fils, qui est le propriétaire de ce *steamboat*, et qui seul en a supporté les frais et la responsabilité. Ajoutons que c'est la deuxième construction de cette sorte que M. Bergeron entreprend. Une autre œuvre en ce genre méritoire et honorable, disent les journaux, a été exécutée à Ste. Croix. Tout cela est de bon aloi, et mérite, encore une fois, attention et encouragement.

Tandis que nous sommes à parler de St. Antoine, les détails qui suivent peuvent avoir leur place. Cette paroisse date de 1802. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, il y a eu 8870 baptêmes, 1509 mariages, 1513 sépultures d'adultes, 2679 sépultures d'enfants, 22 morts subites, 27 personnes noyées; total des sépultures, 4241: parmi lesquelles on compte celles de deux prêtres, enterrés à St. Antoine. L'un est M. J. B. Noël, décédé le 18 janvier 1790, à l'âge de 88 ans; l'autre est le regretté M. Béland, mort le 7 décembre 1859. La cure de St. Antoine a été desservie jusqu'à ce jour par 18 missionnaires ou curés, parmi lesquels on voit, dans les commencements, des religieux récollets.

Les travaux du labour et des semailles sont plus que commencés partout. Cependant, sur les bords du fleuve, près de Québec et plus bas, ces travaux sont loin d'être aussi avancés qu'à l'intérieur, surtout dans les townships de l'Est et dans les paroisses de la Beauce et des environs. La pluie incessante a pu gêner presque partout peut-être les cultivateurs.

Passons à l'étranger, chez nos voisins d'abord, non pour y sympathiser avec leur fatal esprit de guerre civile, ni avec tout autre esprit qui séduit si malheureusement beaucoup trop de nos compatriotes, mais pour tenir un compte régulier et suivi de la calamité qui les frappe dans leur acharnement à poursuivre un conflit qui les ruine et les décime. Une grande bataille, depuis longtemps annoncée, comme on sait, vient d'avoir lieu. La victoire, comme toujours dans les bulletins et les journaux, se trouve être des deux côtés. Cependant, si l'on compte les pertes matérielles et personnelles, il arrive à la fin et tout naturellement que la victoire, après tout, ne se trouve, comme ailleurs et comme de tout temps que d'un côté; du côté justement où les pertes en tout genre sont moindres. En même temps que l'aveuglement ou la fureur de la guerre civile continue à sévir chez nos voisins, la fièvre électorale, autre fléau particulier aux peuples démocratiques et constitutionnels du jour, commence à sévir aussi au point que la guerre et ses causes, dit-on, en sont fortement influencées. Assurément un seul de ces maux serait plus que suffisant pour tenir en exercice nos ardents voisins. Souhaitons leur donc que l'un l'emporte sur l'autre et l'anéantisse

celui de la guerre, par exemple, dans l'intérêt de l'humanité.

Passons au Mexique où tout semble en ce moment, paisible et plein d'attente joyeuse. Le nouvel Empereur est à la veille d'y arriver; tous les embarras qui l'ont retardé jusqu'à ce jour étant enfin levés. Il vient avec les meilleures dispositions, paraît-il, rendre heureux et fort le peuple mexicain, peuple à juste titre célèbre en plusieurs phases de son histoire. Ce peuple a goûté, comme tant d'autres, de la liberté moderne. Espérons qu'il saura mieux juger dorénavant les parties faibles et menteuses de cette panacée pour n'en garder que ce que les principes et le temps peuvent y avoir légitimé. Maximilien I a visité le Saint Père avant d'aller prendre possession de son trône. C'est de bon augure pour un prince chrétien. Puisse ce nouveau monarque se défendre des errements du jour, chez les princes et les gouvernements catholiques, dans ce qui concerne les droits et les biens de l'Eglise.

En Europe, à Rome d'abord, on apprend avec plaisir que la santé de Pie IX, qui fait le tourment de la révolution et du piémontisme, se raffermi au point que le bien-aimé Pontife a repris ses hautes fonctions et ses habitudes ordinaires.

En France tout y paraît calme. L'Angleterre, elle, s'est signalée par l'ovation brillante qu'elle a faite à Garibaldi. Depuis le prince de Galles jusqu'au simple maire de village, on a tenu à honneur et à devoir de rendre hommage au général de la Révolution. Si quelque chose d'incohérent et de funeste pouvait encore surprendre dans l'esprit des gouvernements du jour, ces ovations incompréhensibles enlèveraient tout doute et toute surprise.

Les affaires du Danemark sont remises à une conférence de plénipotentiaires réunis à Londres. La solution des difficultés, si la conférence y parvient, ne peut tarder d'être connue. En Pologne comme dans le royaume d'Italie, les vexations, ou plutôt la persécution ouverte est toujours en exercice. On dit Victor Emmanuel très malade. C'est une grâce que Dieu lui ménage peut-être pour revoir ses œuvres et ses pensées dans la part trop visible qu'il a prise à tous les maux et les injustices dont l'Italie usurpée est depuis trop longtemps la triste victime.

Nous devons employer tout l'espace destiné à la *Quinzaine*, au prochain numéro de la *Gazette des Campagnes*, à parler des travaux de l'esprit parini nous. Les travaux matériels de l'industrie et de l'agriculture n'étant pas les seuls assurément qui méritent attention et qui offrent matière à l'émulation comme aux éloges. Nous aurons à accueillir spécialement le journal, les *Beaux-Arts*, ainsi que le *Nord* que nous n'avions pas encore reçu. La *vie de la Sœur Colombe*, dont l'appréciation était prête pour le numéro d'aujourd'hui, ainsi que celle des dernières livraisons de la *Revue Canadienne*, de l'*Echo*, des *Soirées Canadiennes*, etc., trouveront nécessairement leur place dans la prochaine *Quinzaine*.

CORRESPONDANCES.

Culture du melon.

Nous discontinuons notre article sur la culture du melon pour le remplacer par une série de correspondances, sur le même sujet.

Monsieur le Rédacteur,

Comme je sais que la gentille petite *Gazette* est toujours prête à ouvrir ses colonnes à ceux qui ont quelques nouvelles à donner au public, soit sur l'agriculture, soit sur l'horticulture, j'ose me flatter que vous voudrez bien me faire l'honneur de publier les quelques enseignements que j'ai à donner sur la culture du melon en Canada.

Ces quelques remarques ont déjà paru sur la *Gazette de Sorrel*, l'année dernière, mais comme l'expérience instruit toujours, je me sens encore cette année plus capable de cultiver cet excellent fruit.

Comptant sur la bienveillance de la *Gazette*, je vous prie, M. le Rédacteur, de vouloir bien m'accorder quelques-unes de vos colonnes pour 5 ou 6 petits articles, que je me propose de vous envoyer l'un après l'autre, pour ne pas trop encombrer votre utile journal.

Le melon est un fruit ou légume qui appartient à la classe des cucurbitanées, et doit toujours croître dans une terre riche et composée, dans un lieu isolé des autres plantes du même genre, telles que les concombres, les citrouilles, etc., dont les fleurs, mêlant leurs étamines ou poussière fécondante à celle du melon, l'abâtardissent et le font promptement dégénérer. Dans tous les cas, la melonnière ne saurait recevoir trop de soleil et se trouver trop à l'abri des vents et de l'humidité.

Plusieurs auteurs se sont occupés de la culture du melon. Je profiterai amplement de ce qu'ils ont dit sur ce sujet pour identifier en quelque sorte leurs enseignements aux miens fondés sur ma propre expérience. Voici ce que je disais, l'année dernière, dans un de mes articles sur ce sujet, adressé à la *Gazette de Sorrel*: "Je me suis procuré les ouvrages de M. l'abbé Provancher que j'ai lus en partie, et que je trouve fort recommandables.

"Je regrette beaucoup pourtant que ce monsieur ne nous ait pas donné quelques enseignements sur la meilleure culture du melon et du pastèque en Canada. Quelques leçons sur la manière de cultiver cet excellent fruit, aurait, il me semble, fort bien trouvé leur place à la fin du *Verger Canadien*.

"Au risque de passer pour téméraire, je vais tâcher de suppléer à cette espèce de manquement, suivant moi, de la part de notre savant et habile horticulteur, Monsieur Provancher."

Quand j'écrivais ces lignes, je n'avais pas encore reçu la *Flore Canadienne*, ouvrage très-remarquable sous tous les rapports, et qui place son auteur au nombre des savants. Dans ce dernier ouvrage, M. Provancher dit quelque chose sur le melon et sur la culture du melon; mais ce qu'il dit ne saurait guider suffisamment l'amateur de jardin, lequel, en même temps, aurait peut-être quelques difficultés à bien comprendre et à bien pratiquer ce passage, extrait de la *Flore Canadienne*, article melon.

....., "Dès que ces plants ont poussé leur quatrième feuille, vous les étendez au-dessus de la deuxième feuille, et aussitôt qu'une branche latérale, qu'aura fait naître cet étêtement, aura noué un fruit, vous la pincerez audessus de ce fruit pour y concentrer la sève, puis vous continuerez les soins convenables d'arrosages et de pincements ou retranchement des branches

gourmandes, qui épuiseront la plante, jusqu'à parfaite maturité de vos fruits."

— Je comprends bien, M. le Rédacteur, que la nature de cet ouvrage ne pouvait comporter des enseignements plus détaillés.

Il en est de ce fruit comme des autres légumes et de tout autre fruit. Il faut considérer avant tout le climat du pays où l'on veut en recueillir. Voilà pourquoi, tout ce que disent les jardiniers français et anglais sur la culture du melon ne saurait s'appliquer parfaitement bien au Canada, vu la différence qu'il y a entre le ciel de notre pays et celui de la France et de l'Angleterre. Dans notre pays de même qu'en France, les melons ne viennent que sur couche, quoique dans certains fonds bien exposés, et pendant certaines années chaudes et sèches, on en obtient de très bons en pleine terre, ou on les sème dans de petites fosses au fond desquelles on a eu le soin de mettre quelques pieds de fumier.

Voici, suivant moi, la meilleure manière de cultiver le melon dans notre pays, si l'on veut en manger en Juillet; c'est la méthode adoptée dans les jardins du Séminaire de Nicolet et de M. le curé Fortier, célèbres par les nombreux et magnifiques melons, qui y croissent si promptement et si facilement. C'est aussi, à quelque exception près, celle que j'ai suivie dans le mien depuis plusieurs années.

(A continuer.)

UN AMATEUR DE JARDIN.

Voici une excellente correspondance sur un sujet d'une haute importance. Nous la recommandons fortement aux mères et aux filles de nos familles canadiennes et nous espérons qu'elles ne négligeront rien pour mettre à effet les sages conseils qui leur sont donnés par une véritable amie.

Devoirs domestiques.

COMMENT UNE MÈRE PEUT INSPIRER A SES FILLES L'AMOUR DE LEURS DEVOIRS DOMESTIQUES.

Monsieur le Rédacteur.

Il y a un an et plus vous donniez, dans la *Gazette des Campagnes*, d'excellents conseils sur l'éducation que les jeunes filles doivent recevoir dans les couvents. Depuis lors, vous avez absolument mis le sexe de côté, pour vous occuper uniquement des travaux qui sont du domaine des hommes.

Pourtant, Monsieur le Rédacteur, vous avez autant de lectrices que de lecteurs et elles sont aussi avides d'instruction qu'eux.

Si vous me le permettez, je vais remplir cette petite lacune en vous communiquant une toute petite correspondance, à l'adresse des mères. J'espère qu'elle ne demeurera pas sans effet, car les conseils que je donne sont appuyés sur une longue expérience. Ma mère, dont le souvenir m'est si cher, qui était un guide sûr dans la direction des jeunes filles, a employé à mon égard, dans mon jeune âge, les moyens que je suggère.

Toutes les mères, si elles veulent faire de leurs jeunes filles des ménagères habiles, des épouses économes et propres à la conduite de toute une maison, doivent leur inspirer, dès l'âge le plus tendre, l'amour de leurs devoirs domestiques. Elles doivent même leur confier quelques petits travaux, en rapport avec leurs forces. Je dis qu'elles doivent leur confier quelques petits travaux, parce que les mères savent que les petites filles attachent une grande importance aux petits soins du ménage, qui leur sont confiés, par exemple : aider à dresser la table, distribuer

les couteaux et les fourchettes, essayer les plats, mettre les sièges à leurs places, etc., etc. Si vous les encouragez tout en les dirigeant, vous reconnaîtrez avec satisfaction que bientôt elles exécuteront leur tâche avec soin et expédition, et ajouteront souvent cette question : " J'ai fini, maman, que dois-je faire maintenant ? " Mais prenez garde de manquer votre but, en vous montrant trop exigeantes, car autrement l'amour du travail ferait place à la crainte, et les pauvres enfants feraient, par contrainte et avec répugnance, ce que vous leur commanderiez.

Il ne faut pas oublier que l'instruction religieuse, ainsi que la culture de l'intelligence doivent marcher de pair avec l'exécution des soins domestiques; car les jeunes filles ne s'attachent à leurs devoirs qu'autant qu'elles en comprennent le but et la portée, qu'autant qu'elles les aiment. Les mères doivent elles mêmes être bien persuadées de la différence immense qu'il y a entre apprendre à leurs jeunes filles à exécuter un devoir, et lui apprendre à aimer ce devoir. Le premier acte ne diffère pas des soins que l'on prend à dresser un animal à certains exercices. Il n'exige que certains mouvements tous physiques, sans que les facultés de l'esprit y prennent part.

Le dernier acte, au contraire, est d'un ordre élevé, requiert les facultés de l'esprit humain, annoblit le devoir, il fait appel aux sentiments les plus tendres, l'amour. Quelle fille, ou quelle sœur qui aime son père ou ses frères, qui ne prendrait plaisir à exécuter leur part des soins du ménage, lorsqu'elle sait qu'en agissant ainsi, elle contribue à leur bien-être et qu'elle s'élève dans leur estime.

Les jeunes filles doivent être bien persuadées qu'il n'y a pas de vraie grandeur sans travail; et que le travail matériel est nécessaire au développement des facultés de l'esprit aussi bien qu'au développement des forces physiques. De plus, qu'elles se gravent bien dans l'esprit, quelles ne seront estimées, dans toute société bien pensante et bien réglée, non à cause de leurs riches habits, de l'habile exécution d'un air sur le piano, mais à proportion de l'habileté qu'elles apportent dans l'exécution des devoirs qui incombent naturellement et nécessairement à leur sexe.

L'EPOUSE D'UN CULTIVATEUR.

Fête de St. Isidore

Le dix du présent était un jour de fête pour l'institution agricole de Ste Anne, ainsi que pour toute la paroisse.

D'abord une grand' messe solennelle fut chantée en l'honneur de St. Isidore, patron des cultivateurs. L'assistance y était aussi considérable qu'aux plus beaux jours de fête. Un sermon de circonstance fut prêché avec un grand succès, par le Révd. M. Méthot, Directeur de l'Ecole d'Agriculture.

A l'issue de la messe la foule se rendit auprès de l'Ecole pour assister à une nouvelle cérémonie religieuse, ainsi qu'à une fête de famille.

Un magnifique drapeau, orné des insignes du chrétien, du soldat et du cultivateur, reçu la bénédiction de l'église et fut aussitôt hissé au haut d'un mât, élevé en face de l'établissement agricole. Aussitôt un des élèves de l'institution, M. Auguste Pafard, s'adressant à l'assemblée, dit qu'il acceptait avec une grande joie, en son nom et en celui de ses confrères, ce drapeau, comme celui de leur maison.

Il fit ensuite ressortir, avec un rare bonheur les avantages de la vie des champs. " C'est à la campagne, dit-il, c'est au milieu des travaux que reclame la culture de la terre, que

l'homme devient fort, vertueux et courageux. C'est là qu'il faut aller chercher le soldat sans peur, car c'est là aussi que se trouve le fervent chrétien qui sait que combattre pour la patrie, c'est combattre au nom de Dieu. Quant à nous, élèves de cette maison, tous les jours nous jetterons les yeux sur le drapeau dont nous sommes si fiers, pour y lire ces admirables paroles : *Cruce et ingenio, cuse et oratro*. Oui, nous marcherons à l'ombre de la croix, nous nourrirons notre intelligence, en puisant aux sources sacrées du génie divinement inspiré, nous secindrons l'épée avec empressement pour protéger notre sol, nous tiendrons, en même temps, à l'honneur de conduire la charrue, de déchirer le sein de la terre, pour en retirer les trésors inépuisables qu'elle renferme." L'orateur adressa de chaleureux remerciements aux citoyens de la paroisse de Ste. Anne, pour avoir bien voulu accepter cette fête comme la leur propre ; aux directeurs du collège qui avaient rehaussé la solennité de ce jour ; par leur présence, à leurs élèves pour s'être chargés de si bonne grâce de la musique instrumentale, et avoir exécuté avec tant d'entrain et de succès, plusieurs de nos airs nationaux. Le discours fut suivi d'un chaut proprement nommé *chant du cultivateur*. Ce chant, dont la poésie est l'œuvre d'un élève du collège, et dont l'air est de M. Octave Tourangeau, professeur de musique, plût singulièrement à tous les cultivateurs présents.

Le tout se termina par quelques paroles pleines d'apropos que M. le Dr. DeGuise adressa à la foule, pour lui démontrer l'influence bienveillante que l'école d'agriculture exerce, non seulement sur eux, mais sur les paroisses environnantes, il remercia les organisateurs de la fête, de leurs efforts à tout faire pour hâter le progrès agricole. Il conseilla aux agriculteurs de tenir, avant tout, à cet art, de ne pas rougir de se vêtir des étoffes fabriquées par leurs femmes et leurs filles.

Enfin la foule, remplie d'enthousiasme, se dispersa au son des instruments, et en poussant des hurrahs prolongés.

Détruire les vers sur le dos des bêtes à cornes.

Monsieur le Rédacteur,

Ayez donc la bonté de donner, sur le prochain numéro de votre *Gazette des Campagnes*, un moyen de détruire les vers ou chenilles qui se trouvent sur le dos des bêtes à cornes. Ces vers, qui mesurent un pouce de longueur et autant de largeur, naissent, grossissent entre le cuir et la chair des animaux, chaque côté de l'épine dorsale. Quand ils sont nombreux ils font amaigrir considérablement les animaux, et peuvent même leur donner la mort.

JEAN J. ARSENAULT.

Egmont Bay, P. E. Island, 12 avril 1864.

Nous avons déjà donné, dans un des numéros de la *Gazette*, la première année de son existence, la recette qui nous est demandée ; mais dans le cas où notre correspondant ne posséderait pas ce numéro, nous lui conseillons le moyen suivant, qui est d'une grande efficacité : On lave le dos de l'animal affecté, avec de l'eau chaude ; une heure environ, après cette première opération, on frotte l'endroit malade, avec de l'huile de charbon. Au bout d'une journée les vers seront complètement détruits.

Nous accusons réception d'une nouvelle liste de 26 abonnés que nous adresse notre agent de Ste. Julie de Somerset, M. J. B. Rousseau. Il paraît que cette augmentation considérable des souscripteurs à la *Gazette des Campagnes*, est due à l'initiative du Révd. M. Martel, curé du lieu.

Nous accusons aussi, quoique tardivement, réception d'une liste de 36 abonnés, transmise par M. le Dr. F. L. Genand ; et d'une autre liste de 18 abonnés, de la part de M. N. Bouique, de Wotton. Nos remerciements à qui de droit.

RECETTES.

Moyen de présorvor de la rouille, les instruments aratoires, etc

Des milliers de piastres sont perdues chaque année, par la rouille des charrues, houes, pelles et autres instruments d'agriculture. On pourrait pourtant éviter cela facilement et sans frais, en enduisant tous ses outils avec la composition suivante : Faites fondre ensemble trois parties de saindoux et une partie d'arcanson, que vous avez eu besoin de peser. Puis avec un pinceau ou un chiffon d'étoffe, vous en enduisez tout le fer ou acier qui se trouve sur vos instruments. En leur donnant ainsi une couche de cette préparation, avant de les serrer pour l'hiver, ce sera de l'argent que vous placerez à un fort intérêt, et vous serez bien récompensé de vos peines. Cette composition peut se conserver bien longtemps et tout cultivateur soigneux ne devrait jamais en manquer.

Dr. F. L. GENAND.

Recette pour blanchir les toits, murs, etc.

Faites éteindre avec de l'eau bouillante un demi minot de belle chaux, recouvrez votre quart pendant cette opération afin de retenir la vapeur. Coulez ce liquide à travers un tamis (sac), puis ajoutez-y un quart de minot de sel, que vous avez préalablement fait dissoudre dans de l'eau chaude : trois livres de riz bouilli à la consistance de colle claire, que vous jetez toute bouillante dans votre composition, ayant soin de brasser pendant que vous la jetez ainsi ; une demie livre de blanc d'Espagne en poudre (craie), et une livre de colle-forte bien nette, que vous avez fait fondre en la faisant d'abord trémper dans de l'eau froide, puis bouillir dans un petit vase que vous placez dans un autre plus grand, que vous remplissez d'eau. Ajoutez à ce mélange cinq gallons d'eau chaude, laissez-le reposer quelques jours, ayant la précaution de tenir votre vaisseau bien couvert.

Il faut que cette préparation soit chaude lorsque vous l'appliquez : une seule chopine servira à couvrir une verge carrée. Elle vaut la peinture pour le bois, la brique ou la pierre, et coûte moins cher : elle retient l'éclat de sa blancheur pendant plusieurs années, et aucune autre préparation du même genre ne peut lui être comparée, pour blanchir tant l'intérieur que l'extérieur des maisons, etc.—Par l'adjonction de matières colorantes, on peut lui donner la teinte que l'on veut. Ainsi en y mêlant du brun d'Espagne, on aura une couleur d'un rouge rose, plus ou moins foncée selon la quantité qu'on y mettra : une nuance claire de cette couleur convient très-bien pour l'intérieur des maisons.—Si vous faites sécher de la terre glaise ordinaire, et la réduisez en poudre, en la mêlant bien avec du brun d'Espagne, vous aurez la couleur brun-rougeâtre, de la pierre de taille des Etats-Unis. En y mêlant de la locre jaune, vous aurez un liquide jaune, mais le chrome donne une plus belle couleur. Quelque soit la couleur que vous adoptiez, elle sera plus ou moins foncée selon la quantité de matière colorante que vous y ajoutez. Comme les goûts diffèrent, il est difficile de prescrire des règles sur la couleur à adopter ; mais avant d'employer une composition, il sera prudent de l'essayer sur un bardeau, et la laisser sécher. Le vert ne se mêle jamais à la chaux, car celle-ci détruit la couleur, et le vert fait gercer et peler la chaux. Lorsque vos murailles sont enfumées et que vous voulez leur donner une éclatante blancheur, vous mettez quelques pierres blanches dans un petit sac de flanelle, vous le mouillerez et vous le presserez pour faire sortir le liquide que vous brasserez dans votre préparation. Si vous désirez avoir plus de cinq gallons de cette composition, il faudra observer les mêmes proportions.—*Idem*

(Extrait des Soirées Canadiennes.)

FORESTIERS ET VOYAGEURS. HISTOIRE DU PÈRE MICHEL.

19

Les hommes-de-cages.

(Suite.)

Jusqu'ici j'ai surtout parlé, dans cette étude, des forestiers cultivateurs, de ces jeunes gens qui travaillent, dans les chantiers voisins des établissements agricoles, une partie de l'année, et qui, le reste du temps, sont occupés sur les terres de leurs parents ou sur leurs propres terres; mais il est une classe d'hommes qui consacrent tout leur temps à l'exploitation forestière, qui se fait loin des centres de population. Ces travailleurs, que le peuple a appelé *hommes-de-cages*, du nom donné aux immenses trains de bois particuliers aux grandes rivières de notre pays, ces travailleurs passent toute l'année à préparer et à convoier le bois d'exportation. De bonne heure l'automne, ils montent aux bois et là, jusqu'à la saison du printemps, ils abattent les grands arbres, les écarissent, et les amènent aux rivières: à la fonte des glaces, ils confient les pièces de bois aux courants, les réunissent en *cribes*, *dramas* et *cages*, s'établissent dessus et, conduisant leurs demeures mobiles, à travers les mille et mille difficultés de la route, ils flottent ainsi sur les eaux du Saint-Laurent et de ses grands tributaires, pendant des semaines et des mois, jusqu'à ce qu'ils atteignent les *foulons*, ou dépôts de bois, de la vaste rade de Québec.

Déjà j'ai décrit les *camps* des chantiers au milieu des grands bois; cette description convient à tous, à cette exception près, que le poêle des *camps* dont j'ai surtout parlé est remplacé, dans les chantiers des l'Outaouais et des grands lacs, par la *cambuse*, cadre de charpente grossière, élevé de quelques pouces au milieu du logis, et rempli de terre. C'est sur cet âtre qu'on allume le vaste brasier dont la fumée s'échappe par une ouverture, menagée dans le toit, et qui sert à la cuisine et au chauffage. La vie et les allures des bois sont les mêmes partout; mais il me reste à donner une idée de la besogne des forestiers *cageurs* et *flotteurs*.

Cette vie des hommes-de-cages prête bien à des descriptions, elle ne manque certainement pas de pittoresque; mais c'est, en fin de compte, une assez triste existence, pleine de dangers de toutes sortes, et surtout de dangers de l'ordre morale. Sous ce dernier rapport, cependant, le sort de ces malheureux travailleurs a été amélioré, depuis que de bons religieux, les Pères-Oblats, se sont fait une mission de les aller visiter dans leurs chantiers, de les accompagner dans leurs voyages, et de les surveiller aux endroits où les occasions de mal leur font courir les plus grands périls.

Ces hommes de Dieu parcourent les bois, en suivant les divers chemins de chantiers. Voyez-les, au soir d'une journée de pénible voyage, à travers les neiges, descendre de voiture et franchir en se courbant la porte d'un camp de chantier! entendez-les s'enquérir de l'état des travailleurs, sonder leurs dispositions, leur distribuer le pain de la parole divine, les inviter à s'approcher du tribunal où les péchés sont remis!

Après l'instruction et la prière en commun, les pères disent leur bréviaire, tandis que les travailleurs examinent leur conscience; puis on dresse le confessionnal, et le temps propice du repentir et du pardon commence.

Savez-vous comment s'établit le confessionnal dans le camp d'un chantier! Voyez: deux alènes ou deux fourchettes sont fixées aux deux parois du camp, dans un coin, une couverte qui, tombant comme un rideau, fait de ce coin une petite pièce à part, au fond de laquelle s'établit, dans l'angle étroit, sur un siège de chantier, le ministre de Dieu: chaque pénitent vient à son tour soulever la couverte et s'installer à genoux près du prêtre: la couverte, en retombant, dérober aux regards ces deux hommes, autour desquels toutes les idées du monde font silence, pour ne les laisser occupés que de la présence d'un Dieu offensé mais plein de miséricorde.

Puis le matin, un quart de lard ou de farine, mis sur ses jables, reçoit l'autel portatif qui suit partout le missionnaire: l'homme de la prière y attache le crucifix qu'il porte à sa ceinture. De l'armoire qui constitue le tombeau de cet autel, le prêtre retire les vases sacrés, les ornements, les espèces saintes du sacrement: le divin sacrifice commence et, bientôt, fait monter jusqu'au ciel, du sein de la vaste forêt, de l'humble et rude demeure des chantiers, l'encens de la grande propitiation, et les forestiers regoivent, dans la sainte communion, leur Sauveur et leur Dieu.

Ah! toi surtout, peuple travailleur, qui peut tant mériter n'oublie jamais ce que font pour toi Dieu ton maître et l'Eglise ta bonne et sainte mère; car, autrement, ton travail ne serait qu'un sceau de réprobation!

Ce sont donc ces hommes-de-cages qui amènent, au port de l'ancienne capitale du Canada, ces immenses trains de bois que vous voyez défilier sur le fleuve, les uns à la suite des autres, et sans interruption, depuis le mois de Mai jusqu'au mois de Septembre; caravanes flottantes qui donnent au Saint-Laurent une animation si singulière.

Tout le monde a vu ces *cages*, avec leurs mats de sapin couronnés d'une petite touffe de feuillage, leurs banderolles de couleurs variées, leurs nombreuses voiles, et leurs cabanes faisant de chacune d'elles un petit village qui marche sur l'onde. Tout le monde les a vu voguer à la voile, quand le vent et les courants sont favorables, dirigées par les longues rames disposées sur chacun des côtés de leur carré long: ou traînées, contre le vent et le courant, par un vapeur remorqueur, qui fume et pousse à ce travail pénible.

Qui n'a pas passé des heures à voir ces trains de bois, la nuit, alors que le braisier de leur vaste *cambuse* les illumine d'une étrange lumière qui se reflète dans l'eau; alors que les hommes-de-cage, qui marchent, rament, ou dansent au son de la voix ou du violon, apparaissent, dans le clair-obscur, comme autant d'êtres fantastiques faisant sorcellerie sur l'eau.

Mais étudions un peu la composition de ces trains de bois, et suivons un peu les procédés du laborieux travail de leur descente accidentée, à travers les rapides et les lacs.

Les pièces de bois carré du commerce, *plançons*, une fois amenés, au moyen des travaux déjà décrits, à une grande rivière, l'Outaouais par exemple, sont réunies en radeaux plus ou moins considérables, lesquels, à leur tour, s'articulent ensemble pour former une *cage*.

Les radeaux qui constituent la *cage*, sont de deux espèces, les *cribes* et les *dramas*. Les premiers, plus petits et moins solides, sont faits pour les descentes comparativement moins rudes et moins périlleuses, les *dramas* pour les circonstances plus difficiles. C'est ainsi que le bois, qui a dû traverser les grands lacs et les énormes rapides du Saint-Laurent, arrive à Québec en *dramas*: les mesureurs de bois ou *colleurs* et les débardeurs qui les reçoivent au port de Québec, disent que c'est du bois de la Rivière du Sud. Les *cages* de l'Outaouais au contraire arrivent composées de *cribes*; les colleurs et débardeurs disent alors que ce bois est venu par la rivière du Nord.

Au reste, si les *cribes* et les *drames* diffèrent par leurs dimensions et le plus et le moins de solidité qu'on leur donne, la disposition des matériaux est la même, et voici comment on les confectionne. Les pièces de bois sont amenées, à flot, les unes près des autres à se presser du mieux possible, puis de chaque côté de cette assemblage de plançons on ajoute deux pièces de bois rond, qu'on nomme *flottes*, lesquelles sont liées ensemble par d'autres pièces de bois de rebut écarriées sur deux faces, qu'on appelle *traverses*, au moyen de grosses chevilles qui les transpercent. Sur ces *traverses* on dispose un second rang de plançons dont le nombre varie; ces pièces du second rang se maintiennent en place par leur propre poids; quelquefois on arrête celles des bords par des harts. S'agit-il de la confection d'une *drame*, on ajoute à ces moyens de liaison, des pièces de bois rond, placés comme les *traverses*, qui prennent le nom de *bandages*, auxquelles on attache chaque plançon, un par un ou deux par deux selon la grosseur, avec d'énormes harts à liens qu'on noue, par un procédé fort ingénieux, qu'il serait difficile de faire comprendre à la simple lecture. Les *drames* portent en outre une beaucoup plus grosse charge de plançons de second rang que les *cribes*.

Les *cribes* sont faits pour passer dans les glissoires, construites par l'État sur les rivières de grande exploitation, comme moyen de détourner les chutes et les rapides trop violents; c'est pour cela que leur largeur ne dépasse pas vingt-six-pieds, les glissoires ayant environ trente pieds de largeur: la longueur des *cribes* n'a de limite que celle des plançons qui les composent; car les *cribes* n'ont jamais plus qu'un plançon de longueur.

Les *drames* n'ont point à passer de glissoires, mais quelquefois elles peuvent avoir à passer par les canaux du Saint-Laurent, d'autres même par le canal Welland, elles ont alors des dimensions réglées par les nécessités de la route qu'elles suivent. Les grandes *drames* ont quelquefois cent et quelques pieds de long, sur quarante et quelques pieds de largeur.

Les *drames* et les *cribes* sont amenées côte à côte et les uns à la suite des autres, pour former la *cage*; on les lie ensemble, avec de longs bâtons et de fortes harts, dont chaque train de bois est amplement pourvu pour cet objet, et encore peut être toujours en mesure de réparer les avaries qui, assez souvent, arrivent dans les rapides ou par l'action du vent et des flots.

Le *cribe* ainsi fait (prenons-le pour type commun) est l'élément de la *cage*, qu'on doit pouvoir diminuer de surface selon les exigences des endroits que l'on traverse. Sur les *cribes* sont distribués les objets nécessaires au voyage, cables, chaînes, ancrs, canots d'écorces ou de bois, pirogues, provisions, cabanes. Ordinairement les cabanes sont faites pour deux hommes; longues de sept à huit pieds, hautes de quelques pieds seulement, elles sont construites d'écorces disposées sur des cerceaux, ou de planches minces fixées à une légère charpente.

Une *cribe* se distingue entre tous les autres dans chaque *cage*, c'est celui qui porte la cambuse: on le bâtit avec plus de soin, puis on construit, sur des *traverses* exprès placées, une plateforme de planches à joints serrés, sur laquelle on dispose environ dix-huit pouces de terre retenue par un cadre de bois, pour servir de foyer; un vaste abris de planches recouvre cet âtre géant et le met à l'abri des orages. Des crémaillères de bois pendent au-dessus de ce foyer; de grands chaudrons et de grandes poêles sont rangés autour, ils servent à confectionner les soupes au lard et les amas de crêpes, que digèrent sans peine les vigoureux estomacs des hommes-de-cages.

Une *cage* contient souvent cent *cribes* et plus, c'est-à-dire quelquefois jusqu'à 2,500 plançons, et couvre plusieurs arpents de superficie. Ces *cages* sont conduits par un nombre d'hommes proportionné à leur grandeur, souvent trente hommes et plus.

Avant la construction des *glissoires* sur les chutes et les points ou les rapides ne permettent pas de descendre les *cribes*, il fallait envoyer les plançons en liberté et les recueillir pour refaire les *cribes* au pied des rapides; mais, aujourd'hui, les *cribes* auxquels il n'arrive pas d'accident se confectionnent au départ pour tout le voyage.

Supposons une *cage*, une fois faite, engagée dans un bon courant, elle ira ainsi, guidée par les rames, jusqu'à ce que se présente un lac sans courant, une chute ou un gros rapide, ou que souffle un vent assez fort pour empêcher les hommes de la diriger. Si c'est le vent qui empêche la *cage* d'avancer, on l'accoste au rivage où elle reste alors attachée, et son équipage dort ou s'amuse jusqu'à ce qu'il plaise à messire vent, comme dirait le bon Lafontaine, de ne plus souffler si fort. Si c'est un lac sans courant, alors il faut à la *cage* un vent favorable ou la remorque. Dans les cas ci-dessus décrits la *cage* est laissée en son entier; mais s'il s'agit d'une chute détournée par une *glissoire*, ou d'un rapide trop considérable pour y engager le train tout entier: oh! alors il faut désarticuler la *cage* et la passer en détail.

Dans ce dernier cas la *cage* est amarrée à la rive, aussi près que possible de la *glissoire* ou du rapide: on détache les *cribes* les unes après les autres; Deux hommes ou plus montent chaque *cribe* qu'ils engagent dans la courant ou dans la *glissoire*, en le dirigeant avec leurs rames, et... là, là, là, les voilà qui descendent, doucement d'abord, puis comme un trait, à travers les bouillons ou les replis de l'onde, à la grâce de Dieu. Le *cribe* est tantôt soulevé et on dirait qu'il va être éparpillé dans l'espace, tantôt il s'enfonce et, à l'eau qu'on voit sourdre à travers les interstices de sa charpente, on croirait que tout va être englouti, hommes et choses. Sauf de très rares exceptions, cependant, tout arrive en bon ordre au pied du rapide: on arrête le *cribe* au rivage, et les hommes remontent, en *portageant*, pour aller descendre d'autres *cribes*, jusqu'à ce que toute la *cage*, ayant été ainsi descendue, *cribe* par *cribe*, se trouve reconstituée pour continuer sa route.

Et ainsi l'on va, pendant des semaines et des semaines, portés par les courants, poussés par les vents, ou traînés par la vapeur, jusqu'à ce qu'on arrive à cette rade que Jacques Cartier trouvait "belle en toute perfection."

Quand il s'agit du bois qui vient par les lacs Huron, Erie, Ontario, ce sont encore les mêmes procédés; seulement qu'au lieu de *glissoires* pour passer la chute Niagara, on a le canal Welland. D'ailleurs tout le bois carré qui se fait au-dessus de Niagara ne passe pas, à beaucoup près, par le canal, une grande partie fait portage, du lac Huron au lac Ontario, par le Chemin de fer du Nord, et une partie vient en bâtiment jusqu'à la décharge de l'Ontario. Là, en face de Kingston, qu'on devrait bien appeler de son nom sauvage Katarakoui, se trouve une petite île qui se nomme l'Île-au-jardin; c'est là que ces bâtiments viennent décharger leurs bois. Si vous avez jamais occasion de visiter cette île pendant la belle saison, vous y verrez des centaines d'hommes-de-cages occupés à *cager* ce même bois pour la descente, et, de temps à autre, vous verrez partir pour Québec, d'immenses trains de bois, de près de deux arpents de large sur plusieurs arpents de long, quelquefois montés d'une quarantaine d'hommes, qui vont sauter les rapides du Saint-Laurent et notamment le Sault Saint-Louis, le plus terrible qu'il soit possible à une *drame* de traverser.

J. C. TACHÉ.

(A continuer.)

FIRMIN H. PROULX,
Propriétaire-Gérant.

ANNONCES.



LIGNE DE LA MALLE ROYALE.

De Québec à Gaspé, Paspébiac, Dalhousie, Miramichi, Shédiac et Pictou.



Le puissant Steamer neuf en fer à hélice et de première classe,

QUEEN VICTORIA

PAUL POULIOT, Maître,

Laissera le

QUAI ATKINSON,

MARDI, le 17 Mai,

A QUATRE heures P. M.

Arrétant aux ports ci-dessus en allant et en revenant.

PRIX DU PASSAGE ET DU FRET :

1re cl. 2d. cl. Fret p. baril

Québec à Gaspé,	\$12,00	\$4,00	50 cents
.. à Paspébiac,	13,00	5,00	50 "
.. à Dalhousie,	15,00	6,00	50 "
.. à Miramichi,	18,00	7,00	50 "
.. à Shédiac,	19,00	7,50	60 "
.. à Pictou,	20,00	8,00	60 "

Les prix sont les mêmes à partir des Ports ci-dessus à Québec.

Tout le bagage est au risque des propriétaires.

Les lits ne sont pas retenus si on ne paie d'avance au bureau.

Ceux qui ont des chargements à expédier sont requis de les faire déposer à 6 heures du matin sur le quai, et de faire passer leurs entrées à la Douane avant midi, le jour du départ.

Pour de plus amples détails s'adresser à F. BUTEAU,

Agent,

Québec, Quai Atkinson, rue St.-Jacques.
16 mai 1864.



DÉPARTEMENT

DES

TERRES DE LA COURONNE.

BRANCHE DES PÊCHERIES,

Québec 25 Avril, 1864.

LES règlements suivants concernant les réclamations pour Primes de Pêche, en vertu du chapitre 62 des Statuts Refondus du Canada, ont été approuvés par Son

Excellence le Gouverneur Général en Conseil, le 23 courant.

1. Toute personne réclamant des primes de pêche devra, à part les diverses exigences spécifiées dans l'acte des pêcheries, prouver à la satisfaction de tout Collecteur de douane auquel une demande pour un Certificat sera faite, que le vaisseau a été exclusivement et actuellement employé à la pêche pendant l'espace d'au moins trois mois consécutifs, ou pendant aucune autre période consécutive jusqu'à quatre mois; nul voyage ou occupation intermédiaires n'y étant compté.

2. Le temps pendant lequel chaque vaisseau est ainsi employé à la pêche pourra être prouvé par le propriétaire et deux témoins compétents, qui tous seront assermentés par le Collecteur de douane; et un journal ou livre de loch, tenu jour par jour à bord chaque vaisseau sera produit, et ses entrées seront vérifiées sous serment par le propriétaire, maître ou patron, et tel journal ou livre de loch devra mentionner les particularités du voyage, la quantité de poisson pris chaque jour par l'équipage, l'endroit où il a été ainsi occupé, et aussi le temps du départ et de l'arrivée à tout port ou place pendant le temps compté comme tel voyage de pêche.

3. Des preuves seront aussi requises par tout Collecteur de douane que le vaisseau réclamant la prime n'a pas été, durant la saison de pêche—laquelle saison sera en chaque cas censée être la saison de pêche continue nommée dans l'acte, et alléguée par le réclamant—engagé dans le commerce ou à transporter des cargaisons.

4. Les personnes qui probablement réclameront des primes de pêche, devraient, lors de l'octroi des permis de pêche pour la prime, être notifiées des exigences de l'acte et de ces règlements; et qu'à moins de ce conformer à ceux sous tous les rapports, les Collecteurs de douane n'accorderont pas certificats.

ANDREW RUSSELL,
Assistant Commissaire.

16 mai, 1864.

Marchandises Nouvelles.

TWEEDS Ecossais pour le printemps et l'été.

Tissus français (nouveautés) pour Habits et Pantalons.

Tweeds de Manufactures Canadiennes.

Toile fine d'Irlande.

LES soussignés viennent d'ouvrir six caisses de Toile Fine, qu'il offrent en vente, à des prix très réduits.

Soie glacée, etc.

VENANT d'être reçues:
Soie Glacée noire, Gros de Naples, Drap de Lyon.

Chemises, Cols, etc.

LES soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de Chemises blanches et de couleurs.

—AUSST—

Une grande variété de Cols et de Cravates, dans le dernier goût.

Chapeaux.

NOUVEAUX Chapeaux de paille pour Dames et Messieurs, Nouveaux Chapeaux de Feutre Français, Chapeaux en Drap, Chapeaux en Paramata, Casquettes.

Tapis, etc.

Tapis Impérial, Tapis Tapisserie, Tapis Ecossais, Tapis Union, Tapis Fil, Tapis Manille, Tapis Toile Cirée, Tapis pour escaliers, Toile cirée pour tables, Damas, Moires.

En vente chez

A. HAMEL et FRÈRES,

16 mai 1864. Québec, Rue Sous-le-Fort.

L. J. GINGRAS & Cie.,

(CI-DEVANT Ed. GINGRAS)

FABRIQUANTS DE VOITURES

DE

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL

No. 20, Rue Ste. Ursule, Haute-Ville, Québec.

L. J. G. et Cie. ont toujours un grand assortiment de voitures d'été et d'hiver.

NOUVELLES PUBLICATIONS!

INSTRUCTIONS CHRÉTIENNES

POUR LES

JEUNES GENS.

NOUVELLE ÉDITION.

SÉCIELEMENT revue, augmentée et approuvée par Monseigneur de Tloa, Administrateur de l'Archidiocèse de Québec.

Prix: relié, 35 cents; \$3.50 la douzaine. Un escompte considérable au cent.

Un certain nombre d'exemplaires de cet excellent livre sont reliés en percaline de fantaisie, richement ornés et dorés, pour prix dans les maisons d'éducation. Le prix en est de 50 cts., moins un bon escompte à la douzaine ou au cent.

ORDRES DES SEPULTURES.

Extrait de la nouvelle édition du PLAIN-CHANT, maintenant sous presse, et approuvé par Monseigneur de Tloa. Relié. Prix: 20 cts.; \$2.00 la douzaine.

Chez

G. & G. E. DESBARATS,
Imprimeurs-Éditeurs,

2 mai 1864.

Québec.



RÈGLEMENTS SUR LES MINES D'OR.

Département des terres de la Couronne

*Branche du Domaine de la Couronne.
Québec, 22ème avril, 1864.*

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL en Conseil, a approuvé les règlements suivants sur les mines d'or :

1. Exploiter l'or sera censé signifier toute manière d'obtenir ou de recueillir l'or, soit des dépôts naturels, soit des rocs du pays.

2. Personne ne pourra exploiter une mine d'or sans permis.

3. Les droits que la Couronne a sur l'or seront transférés au moyen de permis temporaires.

4. Il ne sera prélevé aucun droit royal.

5. Il sera émis en faveur de tout propriétaire d'un terrain des permis pour les mines d'or donnant le droit d'exploitation sur le lot ; ces permis seront donnés pour des lots de cent acres, arpents ou moins, tel que déterminé par les arpentages actuels, et demeureront en force pendant trois mois, susceptibles d'être renouvelés par demande et permis nouveaux, (excepté dans le cas de mutation du terrain) aux mêmes taux et condition ; le tout néanmoins sujet aux ordres futurs de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, ou aux dispositions législatives sur les mines d'or.

6. Toute personne désirant exploiter une étendue de terrain dans un territoire non arpenté, devra fournir un plan d'arpentage et le procès-verbal du terrain demandé, faits par un Arpenteur Provincial ; la dite étendue de terrain ne devant pas comprendre plus de quatre cents acres, et être d'une dimension ou proportion de 40 chaînes sur 100, et bornée par des lignes courant vrai nord et sud, et est et ouest ; ou se rapprocher de ces dimensions autant que la configuration de la localité le permettra. Il faudra prendre un permis séparé pour chaque 100 acres.

7. Le nombre de personnes qu'il sera permis d'employer pour exploiter l'or ne sera pas moins de cinq par permis, comprenant toutes celles employées directement ou indirectement à l'ouvrage ; et les permis seront émis sur paiement d'une piastre par chaque personne ainsi employée, avec un paiement ultérieur d'une piastre par chaque employé additionnel.

8. Il devra être fait à l'Inspecteur des mines de la Division des rapports mensuels attestés sous serment, donnant le nom des personnes employées, la quantité d'or extraite chaque jour, et toute autre information que Son Excellence le Gouverneur Général ou Conseil pourra désirer.

9. Toute augmentation dans le personnel de ceux engagés en vertu du permis devra être rapportée à l'Inspecteur des mines de la Division sous dix jours de la date de tel emploi, en y joignant l'honoraire additionnel.

10. Lorsqu'un lot sera borné par un cours

d'eau, qui ne s'y trouvera pas inclus, le permis s'étendra jusqu'au milieu d'icelui ; et quand un lot sera traversé par un cours d'eau, ce dernier sera compris dans le permis ; sous réserve, dans tous les cas, des droits du public dans les eaux navigables et flottables.

11. Les possesseurs de permis auront le droit de les transporter ; pourvu que tel transport soit notifié par écrit à l'Inspecteur des mines de la Division, et sur paiement d'un honoraire d'une piastre. Tel transport et paiement devront être notés sur chaque permis.

12. Tout acquéreur de terres de la Couronne vendues et en partie payées seulement, ou son substitut, devra en faire paiement complet, avant d'obtenir un permis, et toute personne, et toute personne demandant un permis sur les terres vacantes de la Couronne devra acheter et payer en entier avant de le recevoir.

13. Toute demande de permis devra être faite par écrit à l'Inspecteur des mines de la division, accompagnée des détails du titre et de la preuve.

14. Toute erreur ou fausse représentation de la part du requérant relativement à son droit ou à sa propriété du terrain, ou tout défaut de se conformer à tous ou aucuns des présents règlements ou aux ordres futurs de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil ou aux dispositions législatives au sujet des mines d'or (auxquelles le licencié sera sujet), entraînera l'annulation immédiate du permis.

Ces règlements ne s'appliqueront pas à la seigneurie de Rigaud Vaudreuil.

Il a aussi plu à Son Excellence le Gouverneur Général nommer les deux Messieurs suivants Inspecteurs des mines d'or pour les Divisions sous-mentionnées, situées sur la côte sud du St. Laurent, savoir : CHARLES LEFEBVRE DE BELLEFEUILLE, Ecuyer, pour la division qui sera appelée *Division de la Chaudière*, comprenant le territoire situé au nord-est de la ligne divisant les comtés de Nicolet, Arthabaska, Wolfe et Compton, des comtés de Lotbinière, Mégantic et Beauce, (excepté les townships de Spaulding, Ditchfield, Clinton et Woburn, qui seront inclus dans la division de St. François, ci-dessous décrite) ; et dont le bureau sera à St. François de la Beauce, et DANIEL W. MACK, Ecuyer, pour la division qui sera appelée *Division de St. François*, comprenant le territoire situé au sud-ouest de la même ligne, avec les quatre townships ci-dessus mentionnés, et dont le bureau sera à Stanstead jusqu'à nouvel ordre. Toutes demandes pour permis des mines devront être adressées à ces officiers et faites suivant les formules qu'ils fourniront à ceux qui en feront la demande.

Toutes les terres de la couronne non vendues dans les townships dont les noms suivent sont pour le présent réservées pour les mines d'or, sous les règlements susdits, et seront vendues au premier demandeur, à raison de deux dollars l'acre, payables argent comptant, en un seul paiement, et sans conditions d'établissement, etc.

DIVISION DE LA CHAUDIÈRE.

Jersey, Marlou, Risborough, Linier, Watford, Cranbourne, Frampton, parties S. O. de Buckland et Standon et l'Augmentation, à Metgermette, dans l'Agence d'Andrew Ross, Ecuyer, Bureau à Frampton.

Ware et Langevin, dans l'Agence de H. Rouleau, Ecuyer, Bureau à Ste. Claire.

Daquam et Mailloux, dans l'Agence de S. V. Larue, Ecuyer, Bureau à St. Charles, Rivière Boyer.

Bellechasse, Roux et partie N. E. de Buckland, dans l'Agence de F. Lamontagne, Ecuyer, Bureau à St. Gervais.

Thetford, Broughton, Leeds, Inverness, Ireland, Halifax, Somerset et Nelson, dans l'Agence de John Hume, Ecuyer, Bureau à Leeds.

Price, Colraïne, Adstock, Tring, Lambton, Forsyth, Aylmer, Gayhurst et Shenley, dans l'Agence de Louis Labrecque, Ecuyer, Bureau à Lambton.

DIVISION DE ST. FRANÇOIS.

Winslow, Whitton, Hampden, Dutton, Woburn, Chesham, Marston, Clinton, Spaulding et Ditchfield, dans l'Agence de William Farwell, Ecuyer, Bureau à Robinson.

Stanstead, Barnston, Barford, Hereford et Gore, Auckland, Clifton, Compton, Hatley, Magog ci-devant Hatley, Orford, Ascott, Eaton, Newport, Westbury, Stoke, Brompton, Melbourne, Shipton, Cleveland, Windsor, Dudswell et Weedon, dans l'Agence de John Felton, Ecuyer, Bureau à Sherbrooke.

Potton, Sutton, Dunham, Stanbridge, Farnham, Granby, Shefford, Stukely, Ely, Roxton, Milton, Bolton, Brome et Magog ci-devant Bolton, dans l'Agence de A. J. Kemp, Ecuyer, Bureau à Waterloo.

Acton, Durham, Kingsey, Simpson, Wickham et partie d'Upton, dans l'Agence de P. Honble. William Sheppard, Bureau à Wendover.

Wotton, Ham, Ham Sud, Wofestown, Garthby et Stratford, dans l'Agence de J. T. LeBel, Ecuyer, Bureau à Wotton.

Warwick, Chester, Tingwick et Horton, dans l'Agence d'Antoine Gagnon, Ecuyer, Bureau à St. Christophe d'Arthabaska.

Les demandes d'achat dans Arthabaska, Bulstrode et Stanfold, pour lesquels il n'y a pas en ce moment d'agent, doivent être adressées à ce Département.

Les demandes d'achats de lots, depuis que la vente des terres dans certains des townships sus-mentionnés a été suspendue, seront prises suivant la priorité de leur date, au prix ci-dessus, pourvu qu'elles soient renouvelées aux agents respectifs des Terres de la Couronne, le ou avant le 20e jour de Mai prochain. Après cette date, au cas où il y aurait plus d'une demande, les lots seront vendus par les dits agents au plus haut enchérisseur au-dessus du prix du départ, mais il ne sera pas vendu plus de 100 acres à une même personne. Toutes les demandes devront être adressées aux agents ; celles pour les terrains non arpentés devront être accompagnées du plan d'arpentage requis et du procès-verbal, rattachant le

terrain arpenté avec quelque partie connue d'un précédent arpentage du gouvernement.

ANDREW RUSSELL,

Assist. Com. des Terres de la Couronne.
2 mai 1864.

TERRES MINÉRALES.

Département des Terres de la Couronne
Québec, 3 Mars, 1864.

RÈGLEMENTS concernant la vente des Terres Minérales approuvés par Son Excellence LE GOUVERNEUR GENERAL en Conseil.

1. Les locations ne seront pas plus que quatre cents acres.

2. Les dimensions des locations dans les territoires non arpentés seront de quarante chaînes de front sur cent chaînes de profondeur, et bornées par des lignes courant vrai nord et sud, et est et ouest, ou aussi près de ces dimensions que la configuration de la localité le permettra.

3. Celui qui demandera une location dans un territoire non arpenté devra fournir un plan et une description d'icelle faits par un Arpenteur Provincial.

4. Le prix sera d'une piastre l'acre, payable lors de la vente.

5. Une taxe ou droit d'une piastre par tonneau sera chargé sur tous minéraux extraits d'une location, payable lorsqu'ils seront emportés des mines.

Cette condition s'applique à toute terre minérale vendue depuis le 1er Avril, 1862, et est imposée au lieu du droit régulier de deux et demi par cent chargé sur les minéraux extraits de ces terres.

6. Dans les townships arpentés les lots qui offriront quelques indices de mines seront vendus aux conditions sus-mentionnées, mais pas moins d'une piastre l'acre dans aucun township, et au même prix que les autres terres dans le township, lorsqu'il est de plus d'une piastre l'acre.

7. Il ne sera vendu qu'une location de quatre cents acres à une même personne.

8. Les règlements sus-mentionnés ne s'appliquent pas aux mines d'or et d'argent.

9. Tous les règlements antérieurs incompatibles avec les présents sont abrogés.

WM. McDUGALL,
Commissaire.

↳ Toutes locations de terres minérales sur les rives nord des lacs Huron et Supérieur et sur les îles adjacentes, qui étaient, le 15 Mars, 1868, sujettes à confiscation pour non-accomplissement des conditions de vente et de locations, et qui sont demeurées sujettes à confiscation jusqu'à ce jour, sont confiées.

Les locataires et leurs ayants-cause, pourvu que les transports nient été faits avant cette date, pourront appliquer les paiements faits sur toute location, en sus et au-dessus du dépôt ou premier versement, à l'achat de ces locations ou de toute autre qui pourra être offerte en vente au temps de leur demande; mais cette demande sera considérée comme un nouvel achat, sujette aux règle-

ments en force, et devra être déposée au Département des Terres de la Couronne le ou avant le PREMIER jour de NOVEMBRE, A. D., 1864.

WM. McD.,
Com.

1er avril 1864

IMPORTANT POUR LES CULTIVATEURS

**SUPER-PHOSPHATE DE CHAUX
DE COE.**

PRÉPARATION SUPÉRIEURE D'OS MOULUS

ENGRAIS SANS ÉGAL

Pour toutes les plantes de Jardins et des Champs.

Il fait mûrir les moissons de 10 à 20 jours plus tôt, et accroît merveilleusement le produit.

Certificat

DE M. GEORGE MATTHEWS.

Montréal, 3 Novembre 1863.

M. COE.—Cher Monsieur,—J'ai acheté de vous, le printemps dernier, une tonne de votre Super-Phosphate de chaux. Je l'ai appliqué aux blé-d'inde, citrouilles, navets, carottes, et en même temps j'ai appliqué un engrais très-puissant fabriqué chez moi, à d'autres racines, blé, etc., le résultat fut que les grains fertilisés par ces derniers engrais donnèrent une belle récolte, mais ils furent de beaucoup surpassés en poids, en qualité et en quantité en général, par ceux qui avaient reçu votre super-phosphate. Je me propose à l'avenir d'en user en plus grande quantité.

Je suis, Monsieur, votre, etc.,
G. MATTHEWS.

Prix, \$50 le tonneau, mis en quarts contenant à peu près 250 livres chaque; aussi en boîtes d'environ 30 livres, à \$1 chaque. Manufacturé à vendre par ANDREW COE, propriétaire. Bureau à Toronto, No. 3,

Salle Masonique, Rue Toronto. Bureau à Montréal, No. 38, rue St. François-Xavier.
E. L. SNOW,
Agent général.

↳ Pour plus amples informations, s'adresser à l'imprimerie de la Gazette des Campagnes où l'on peut se procurer de cet engrais.

1er avril 1864.

APPARTEMENTS A LOUER.

UNE famille désirant passer la belle saison de l'été à la campagne, pourrait se procurer plusieurs appartements, en s'adressant à Madame Jean Amiot, demeurant dans le Village de Ste. Anne de la Pocatière.
2 mai 1864.



Département des Terres de la Couronne

AVIS est par le présent donné qu'environ 275,000 acres des terres de la Couronne, dans les comtés de RIMOUSKI, TEMISCOUATA et KAMOURASKA, C. E., seront offerts en vente par encan public, les jours et places suivantes, à MIDI, savoir :

Pour le comté de Rimouski, le 6 octobre prochain, au village de St. Ulric de la Rivière Blanche.

Pour le comté de Temiscouata, le 14 du même mois, au village de l'Isle-Verte.

Pour le comté de Kamouraska, le 21 aussi du même mois, au village de Ste. Anne de la Pocatière.

Pour plus amples informations, voir la Circulaire.

WM. McDUGALL,
Commissaire.

15 mars 1864.

J. B. C. HEBERT,
Notaire et Agent,

TIENT son Bureau, à QUEBEC, No. 18 rue STE. FAMILLE (Côte de Léry), Haute-Ville.
1er déc. 1863.

POUR TOUT LE MONDE.

LES Soussignés ont l'honneur d'offrir au public leurs sincères remerciements, et profitent de cette occasion pour lui annoncer qu'en conséquence de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu, ils se sont vus forcés d'agrandir de beaucoup leur établissement. Ils ont maintenant en main un assortiment considérable et varié de Quincailleries, Ustensils de Ménage, Services de Table en argent, Coutelleries de Rodgers, etc., etc. Outils de toutes sortes, Ferrures de maison, Vitres, Peintures, Huile, etc.

POELES DE CUISINE et de fantaisie.

—AUSI :—

Une collection extraordinaire de Lampes à l'Huile de Charbon, Cages d'Oiseaux, de bon choix, Munitions de chasse et pêche. Les conditions très-libérales.

BÉLANGER ET GARIÉPY.

Québec 9½, rue La fabrique, à l'enseigne du Gros Marteau.



M. POURTIER,
CHIRURGIEN DENTISTE,

de la Faculté de Médecine de Paris, No. 15, Rue St. Jean, en face de la Rue du Palais, Québec.

N. GAUTHIER,
NOTAIRE,

TIENT son Bureau à MONTMAGNY, près de l'Eglise.

GAZETTE DES CAMPAGNES.

1864

JUIN.

1864

Le Soleil entre à l'Ecrivisse le 21 à 0 heure 7 minutes du matin.

Nouvelle lune, le 4 à 6 heures 35 minutes du matin
Premier quartier, le 12 à 7 heures 3 minutes du matin
Pleine lune, le 19 à 6 heures 9 minutes du soir
Dernier quartier, le 26 à 9 heures 30 minutes du matin

L'Été commence le 21 juin à 0 heures 7 minutes du matin.

SEMAINE.		FETES RELIGIEUSES.	L. ET C. SOL.
Mercredi	1	b De l'octave	4 147 46
Jeu	2	b Octave de la Fête-Dieu	4 137 47
Vendredi	3	b Sacré Cœur de Jésus	4 137 47
Samedi	4	b St François Caracciolo	4 127 48
DIMAN.	5	vr III après Pent. Dim. <i>Kyrie</i> du dim. I Vêpres du suivant, mém. du dim.	4 127 48
Lundi	6	b St Norbert, évêque et confesseur	4 107 50
Mardi	7	r St Venant (18 mai)	4 107 50
Mercredi	8	b St Pierre Célestin (19 mai)	4 107 50
Jeu	9	b St Pascal (21 mai)	4 107 50
Vendredi	10	fb Ste Marguerite	4 97 51
Samedi	11	r St Barnabé (28me anniversaire de la consécration de Mgr. l'Archevêque)	4 97 51
DIMAN.	12	b [V après Pent. St Jean de St Facond, conf. <i>Kyrie</i> des dbles. II Vêpres de la fête, a cap. du suivant, mém. de St Jean et du dim.]	4 87 52
Lundi	13	b St Antoine de Padoue, conf.	4 87 52
Mardi	14	b St Basile	4 87 52
Mercredi	15	b St Philippe de Néri (26 mai)	4 77 53
Jeu	16	b St Jean Fr. Régis	4 77 53
Vendredi	17	fb St Ubalde (16 mai)	4 77 53
Samedi	18	fb St Bernardin de Sienne	4 67 54
DIMAN.	19	b V après Pent. Ste Julienne de Falconiéri. <i>Kyrie</i> des dbles Aux II Vêpres mém. du dim., du suivant et d'un Mart.	4 67 54
Lundi	20	fb Ste Madeleine de Pazzis (27 mai)	4 67 54
Mardi	21	b St Louis de Gonzague	4 57 55
Mercredi	22	fb St Paulin	4 57 55
Jeu	23	fv De la Vigile	4 57 55
Vendredi	24	b Nativité de St Jean Baptiste	4 57 55
Samedi	25	b St Guillaume	4 67 54
DIMAN.	26	rb VI après Pent. SS Jean et Paul. SOLENNITÉ DE ST JEAN-BAPT., <i>Kyrie</i> du 2 ton. Messe et II Vêpres de St Jean-Bapt., mém. des SS. Mart., Isti, V., <i>Exultabunt</i> , et du	4 67 54
Lundi	27	fb De l'octave	4 77 53
Mardi	28	fb Jeûne. St Léon	4 77 53
Mercredi	29	r SS PIERRE ET PAUL, Ap., d'obligation. <i>Kyrie</i> royal. II Vêpres de la fête. Salut	4 77 53
Jeu	30	r Commémoration de St Paul	4 87 53

Température—Du 1er au 4 juin, pluie d'un jour à l'autre—Du 5 au 12, il y aura quelques jours de pluie—Du 13 au 19, le temps sera assez beau, quoiqu'il y ait souvent apparence de pluie—Du 20 au 26, beau temps—Du 27 au 3 juillet, temps changeant, mais la majeure partie de cette durée sera de beau temps—*Le Petit Almanach du Bas-Canada.*

Cour du banc de la Reine — En Appel — Québec, 12 juin—Montréal, 1er juin. Au criminel—Québec, 24 juin.

Jurisdiction civile — Cours supérieures — Québec, du 1er au 5 juin. Montréal, du 13 au 19 juin—(a Sherbrooke), du 13 au 19 juin—Rimouski, du 13 au 19 juin—Beauce, du 13 au 19 juin—Arthabaska (St. Christophe) du 13 au 19 juin—Chicoutimi, du 13 au 19 de juin.

Cour de Circuit—Québec, du 16 au 21 juin. Montréal, du 10 au 15 juin. Rimouski (à St. Germain), du 7 au 12 juin—L'Isle-Verte, du 21 au 25 juin—St. Michel, du 20 au 24 juin—Beauce (à St. Joseph), du 7 au 12 juin—Négantico (à Inverness), du 20 au 24 juin—Arthabaska, (à St. Christophe), du 7 au 12 juin—Chicoutimi, du 7 au 12 juin—Sherbrooke, du 7 au 12 juin.



Nous prions les personnes qui nous doivent pour abonnements à la Gazette des Campagnes de nous faire tenir le prix de l'abonnement au plus tôt, soit à notre Bureau ou entre les mains de MM. les agents de la Gazette.

FIRMIN H. PROULX,
Propriétaire-Gérant.

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC
DU
CANADA.

District de Québec et la Rivière-du-Loup.

LES convois partent de la Pointe-Lévi tous les jours à 1.30 P. M., arrivant à

Chaudière Junction	2:00 P. M.
St. Jean Chrysostôme	2:15 "
St. Henri	2:30 "
St. Charles	2:56 "
St. Michel	3:15 "
St. Valier	3:28 "
St. François, ou Berthier	3:44 "
St. Pierre	3:53 "
ST. THOMAS	4:12 "
Cap St. Ignace	4:33 "
L'ISLET	4:55 "
Trois Saumons	5:10 "
St. Jean Port Joli	5:18 "
St. Roch	5:34 "
STE. ANNE	5:58 "
Rivière Ouelle	6:21 "
St. Denis	6:40 "
ST. PASCAL	6:55 "
St. Hélène	7:13 "
St. Alexandre	7:33 "
RIVIERE-DU-LOUP	7:54 "
	8:30 "

Les convois partent tous les jours de la Rivière-du-Loup à 5.00 A. M., arrivant à

St. Alexandre	à 5:41 A. M.
St. Hélène	6:05 "
ST. PASCAL	6:26 "
St. Denis	6:43 "
Rivière Ouelle	7:00 "
STE. ANNE	7:21 "
St. Roch	7:44 "
St. Jean Port-Joli	8:11 "
Trois Saumons	8:28 "
L'ISLET	8:38 "
Cap St. Ignace	9:17 "
ST. THOMAS	9:42 "
St. Pierre	10:00 "
St. François, ou Berthier	10:10 "
St. Valier	10:27 "
St. Michel	10:41 "
St. Charles	11:02 "
St. Henri	11:30 "
St. Jean Chrysostôme	11:45 "
Chaudière Junction	12:00 "
POINTE LEVI	12:30 "

C. J. BRYDGES,
Directeur-Gérant.

A. S. MACBEAN,
Surintendant local.,
16 mai, 1864.

J. P. GENDRON,
Marchand-Horloger,

No. 9, Rue St. Jean, Québec,

INFORME le public que les MONTRES et BIJOUX qui lui seront confiés pour être réparés seront mis dans un coffre en fer à l'épreuve du feu.

15 mars 1861.